

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de FRANCHEVILLE
N° CCAS-2025-04

Objet : Délégation de signature au Vice-Président délégué

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2025 procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS ;
- Vu l'arrêté du Président du CCAS en date du 24 mars 2025 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président délégué.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature au Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice-Président délégué en vertu de l'arrêté du Président en date du 24 mars 2025 ;
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et autorisation de déplacement ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu' il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président délégué.

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président délégué dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le Trésorier Principal de Caluire seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 31/03/2025
Et publication ou notification
Du : 31/03/2025

Fait à Francheville, le 24 mars 2025

Claire POUZIN
Présidente du CCAS



DÉPÔT DE SIGNATURE



Marie-Christine BILLE
Vice-Présidente déléguée

